

COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

*
* * *

Séance du 16 Septembre 2015

L'an deux mille quinze, le seize septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9 H 14.

PROPOS LIMINAIRES DE M. LE PRESIDENT

M. le PRESIDENT introduit son propos, d'une part en évoquant un point essentiel de l'ordre du jour, le Schéma Directeur D'Accessibilité Programmée (SDAP) et d'autre part en rappelant les projets principaux de la feuille de route du SMTc et les différents calendriers.

Ce Comité Syndical de rentrée est notamment motivé par le calendrier réglementaire du Schéma directeur d'accessibilité programmée (SDAP), pour lequel le SMTc souhaite s'engager dans une démarche ambitieuse. Des réunions se sont tenues avec la Préfecture pour respecter la loi de 2005 sur le handicap et l'ordonnance de 2014, laquelle permet de bénéficier d'un délai de mise en accessibilité, sous réserve de présenter un projet circonstancié, à trois ans ; c'est ce qu'on appelle l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP).

Il faut profiter de cette rentrée pour effectuer un rappel des principaux projets de la feuille de route du SMTc.

Sur le projet Mobilités 2025/2030, valant révision du PDU, on se trouve dans la phase de concertation avec cinq réunions publiques au sein du territoire : Toulouse (hier), Portet (18 septembre), Colomiers (22 septembre), Pechbonnieu (24 septembre) et Labège (30 septembre).

A ce titre, les 115 communes et 8 EPCI ont reçu des documents de synthèse, avec registres de recueil des avis. Le site dédié « www.mieuxbouger.fr », comporte l'intégralité de cette documentation.

Un premier bilan de la concertation sera effectué lors du comité syndical du 14 octobre.

Un deuxième temps de travail est en cours de programmation, incluant des commissions thématiques (novembre et décembre) et territoriales (début 2016).

Le deuxième sujet porte sur Toulouse Aerospace Express : on arrive vers un dossier de choix sur la ligne à la fin de l'année ... une première étape en octobre, avec le calendrier suivant : comité de pilotage le 14 octobre, comité de pilotage partenarial le 28 octobre ; l'objectif, pour la session d'octobre, est d'avoir des précisions sur les hypothèses de tracé retenues (modélisation, études techniques ...) et suites à donner, avec une mise en perspective urbaine et territoriale du projet.

Le troisième sujet concerne l'Aérotram : le programme est en voie d'actualisation pour une présentation au comité syndical d'octobre ; des scénarios de montage sont en cours d'étude, une concertation grand public sera à organiser en novembre. Pour mémoire : cette opération est éligible au Programme d'Investissement d'Avenir (environ 10 millions d'euros escompté).

Concernant LINEO : il a été décidé de déployer le bouquet Linéo à l'échéance 2020 : c'est une des 5 composantes majeures du réseau structurant métropolitain. Des comités de pilotage sont programmés sur les différentes Linéo en automne 2015, dont : Linéo 3, COPIL 18 septembre, Linéo 10, COPIL 21 octobre, Linéo 7, COPIL 3 novembre, Linéo 9, COPIL 24 novembre.

Concernant le cinquième point relatif à l'organisation du réseau de bus et exploitation, le travail se poursuit avec la Régie sur ce dispositif, dans le cadre d'une vigilance accrue sur les objectifs assignés, à savoir une maîtrise des coûts d'exploitation en tenant compte du développement et des besoins des territoires. On dispose d'éléments importants sur la construction du réseau général, avec l'intégration du réseau CAM, et un « chantier » en cours sur le réseau de Colomiers.

Un groupe de travail sur la tarification, composé d'élus, se réunira dans les prochaines semaines suite à l'étude technique lancée en 2013, sur l'introduction dans la tarification d'une variable « sociale », pour répondre aux observations exprimées dans le rapport de 2012 de la Chambre Régionale des Comptes.

Le dernier point concerne le Prolongement Ligne B. Suite aux conclusions de l'enquête publique, plusieurs enseignements peuvent être tirés. Ces rapports sont disponibles sur le site « mieuxbouger.fr ». Toute personne qui le souhaite peut le consulter en ligne.

Les éléments importants à travers les 4 volets dans ce dispositif :

- l'enquête préalable à la DUP c'est un avis favorable avec 5 réserves et 8 recommandations ; - l'enquête parcellaire : un avis défavorable ;
- L'enquête relative à la loi sur l'eau : avis favorable avec 1 recommandation ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme : avis favorable avec 2 réserves.
- On peut en déduire que le calendrier sera à revoir avec une date de mise en service

qui n'apparaît pas raisonnable à la commission d'enquête et des répercussions sur le montant des dépenses du projet sont inévitables. Sur le financement, la notion de risque est soulevée par la Commission d'enquête : en particulier en cas de défaillance d'un partenaire, c'est le SMTC qui assumerait l'intégralité de ce risque. Concernant l'enquête parcellaire, une nouvelle enquête devra donc être lancée. Mais cette conclusion défavorable affecte d'ores et déjà le planning projet, potentiellement.

Pour rester sur une dimension purement technique de l'analyse de ce rapport, une réunion avec les techniciens du SMTC et du SICOVAL, ainsi que Toulouse Métropole et le Conseil Départemental se tiendra le 17 septembre prochain.

PERSONNE NE SOUHAITANT PRENDRE LA PAROLE, A L'INVITATION DE M. LE PRESIDENT, IL EST PASSE A L'EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR.

STRATEGIE MOBILITES 2020/2025/2030

POINT 1.1 - CONTRAT DE VILLE 2015/2020 ETAT / TOULOUSE METROPOLE : ENGAGEMENTS DU SMTC

Rapporteur : M. le Président

Toulouse Métropole et l'Etat ont signé le 18 juillet dernier le nouveau Contrat de Ville 2015/2020 en faveur de 16 quartiers prioritaires.

Si le réseau Tisséo permet une desserte et une accessibilité à la plupart de ces quartiers, le SMTC souhaite s'engager de façon plus conséquente en signant pour la première fois un Contrat de Ville aux côtés d'autres partenaires.

A travers l'élaboration du Projet Mobilités 2025/2030, le SMTC s'attachera à ce que ces 16 quartiers prioritaires bénéficient d'une offre de service performante,

- répondant à la demande de déplacements des habitants,
- permettant d'accéder aux emplois et services,
- et s'inscrivant dans les politiques de renouvellement urbain et de développement économique des territoires.

Cet engagement viendra compléter des actions d'ores et déjà mises en œuvre, comme par exemple la maison de la mobilité de Basso Cambo qui aide, aux côtés d'associations et de structures de réinsertion, au retour à l'emploi. Des axes bus en site propre et le réseau métro/tram desservent déjà plusieurs quartiers prioritaires. La réalisation du réseau structurant 2025/2030 doit répondre à ces enjeux et contribuera au désenclavement des quartiers prioritaires :

- Le futur réseau Linéo renforcera les dessertes de plusieurs quartiers prioritaires avec :

En 2016, Linéo 2 : desservir et améliorer l'accessibilité des quartiers prioritaires de La Cépière, Beauregard, Arènes et Fenassiers sur les communes de Toulouse et Colomiers.

En 2017, Linéo 7 : faciliter l'accès au quartier prioritaire de Bréguet / Lécrivain .

En 2018, Linéo 3 : renforcer l'accessibilité des quartiers prioritaires de La Cépière, Beauregard et Arènes.

En 2019, Linéo 4 : conforter la desserte du Grand Mirail

Linéo 5 : connexion au pôle d'échanges d'Empalot et facilité l'accès vers le site de l'Oncopole.

- Le passage à 52 m de la ligne A du métro améliorera la desserte du Grand Mirail et des Arènes.
- Le projet de troisième ligne de métro désenclavera les quartiers prioritaires de La Vache et Bréguet Lecrivain, ainsi qu'En Jacca sur Colomiers.
- Le projet de Ceinture Sud donnera plus de facilité d'accès aux zones d'emploi de l'Ouest et Sud-Est à partir du Grand Mirail.

Il est précisé que le SMTC pourra, dans le cadre du contrat de Ville, aux côtés de Toulouse Métropole et de l'Etat, s'engager en faveur des quartiers dits « sensibles ».

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les engagements du SMTC au titre de sa contribution à la politique de la ville menée par l'Etat et Toulouse Métropole dans le cadre du nouveau contrat de ville 2015/2020 de Toulouse Métropole ;
- de s'engager à mettre en œuvre les mesures relevant de sa compétence ;
- d'autoriser le Président du SMTC à signer le Contrat de Ville 2015/2020.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2 - RESEAU STRUCTURANT

POINT 2.1 - LINEO 3 PLAISANCE - TOURNEFEUILLE - TOULOUSE - APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération porte sur l'approbation du bilan de concertation de l'opération Linéo 3 entre Plaisance, Tournefeuille et Toulouse.

Par délibération du 25 mars dernier, le Comité syndical a décidé d'engager la procédure de concertation pour la réalisation de l'opération Axe Bus Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse (depuis renommée Linéo 3) et a approuvé les modalités d'organisation de cette concertation.

Cette phase de concertation, s'est déroulée du 1^{er} au 26 juin 2015.

Les objectifs de la concertation préalable ont été atteints ; le dispositif mis en place a permis :

- d'informer les acteurs concernés,
- de recueillir leurs avis et leurs propositions,
- d'identifier leurs attentes et leurs besoins.

Les participants aux différentes rencontres ont majoritairement témoigné leur adhésion à l'opportunité du projet et à sa mise en œuvre selon les modalités techniques proposées.

Les échanges se sont déroulés dans un climat constructif et serein.

Au-delà de cette concertation préalable, des échanges se poursuivront tout au long du projet, permettant notamment de présenter plus en détail les aménagements prévus au fur à mesure de leur élaboration.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le bilan de la concertation ;
- de décider de poursuivre les études en intégrant les éléments du bilan.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.2 - LINEO L7 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE N°2015-859 ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LE SMTC POUR LA REALISATION DES AMENAGEMENTS DE VOIRIE

Rapporteur : M. le Président

La délibération porte sur l'opération Linéo 7 et a pour objet d'approuver le projet de convention désignant Toulouse Métropole comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des aménagements à réaliser pour permettre la mise en place de la Linéo 7 jusqu'au centre commercial de Saint Orens au niveau à l'horizon de septembre 2017.

Il est rappelé que le coût estimatif des aménagements prévus dans le cadre de cette opération est de 5 403 300 euros HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention 2015-859 ;
- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention ;
- de dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2015 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU RESEAU DE TRANSPORTS

POINT 3 - ACCESSIBILITE

POINT 3.1 - SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SDAP) - APPROBATION DE LA LISTE DES ARRETS PRIORITAIRES DU RESEAU BUS TISSEO A METTRE EN ACCESSIBILITE

POINT 3.2 - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SDAP) ET DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Rapporteur : M. le Président

La loi de 2005 a posé le principe de l'accessibilité généralisée à tout et pour tous. La prise de conscience qu'elle a générée s'est traduite en 2009 par l'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité du SMTC, et par l'inscription d'une série de mesures visant à faciliter l'accès au transport aux personnes fragilisées sur le réseau urbain Tisséo.

Le bilan du Schéma Directeur Accessibilité a été adopté par le Comité Syndical du 25 mars 2015. Il a représenté 33 millions d'Euros, dont près de la moitié sur l'aménagement des arrêts de bus.

Les autres actions ont porté notamment sur :

- la formation de l'ensemble des conducteurs et agents commerciaux à la prise en compte des différents types de handicap ;
- l'adaptation des portillons PMR avec cible de validation abaissée sur les lignes de contrôle du métro ;
- la mise aux normes des escaliers du métro.

Parallèlement, le SMTC a assuré le renouvellement progressif et la rénovation des matériels roulants.

Ainsi, en 2015 :

- les matériels roulants Métro-Tram-Bus sont accessibles à 100%,
- 38 stations de métro et 48 stations tramway sont accessibles à 100%,
- 60% des 3 600 arrêts bus sont accessibles.

Au-delà des actions initialement prévues, le SMTC a mis en œuvre d'autres mesures en faveur de l'accessibilité, telles que l'application mobile, l'audio-description des stations de métro ou le renforcement de la signalétique.

La loi du juillet 2014 accorde aux autorités organisatrices de la mobilité des délais au-delà de 2015 pour l'accessibilité de leur réseau de surface et des stations de métro, dans le cadre de l'élaboration des programmes Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP) et Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le SMTC a élaboré ce programme SDAP avec la même méthode de concertation avec les associations représentatives de personnes à mobilité réduite et les partenaires en charge de la voirie.

Ainsi, 2 800 arrêts sont définis comme prioritaires à partir des critères réglementaires, dont environ 1 800 sont d'ores et déjà accessibles (cf. carte). La mise en accessibilité des 1000 arrêts restant est programmée sur la période 2015-2018, représentant environ 20 millions d'euros.

Les arrêts des principales lignes de bus, qui représente 80% de la fréquentation des bus et enregistre plus de 2 millions de validations de personnes détentrices d'une carte d'invalidité, seront ainsi accessibles d'ici 2018.

Le SDAP prévoit par ailleurs :

- la prise en compte de l'accessibilité dans les formations initiales des conducteurs de bus, et plus généralement de tout le personnel en contact avec les usagers
- l'adaptation de l'information voyageurs aux différentes déficiences, en ayant recours, notamment, aux nouvelles technologies, à l'information en temps réel, aux pictogrammes...
- des campagnes d'information à l'attention du public, sont destinées à sensibiliser aux problèmes rencontrés par les personnes déficientes et à faire connaître les solutions qui leur sont proposées sur le réseau.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) porte sur les installations ouvertes au public et directement liées au transport.

Le programme « Stations de Métro » 2016-2024 intègre :

- la poursuite des mesures engagées en 2014, telles que la mise aux normes des ascenseurs des stations du métro, l'adaptation des portillons billettiques PMR, l'accessibilité des escaliers fixes des stations et mise en place des bandes d'éveil de vigilance,
- de nouvelles mesures, telles que la définition d'une signalétique des stations sous forme de pictogrammes et de nouvelles actions pour rendre plus confortables et sécurisés les cheminements dans toutes les stations.

Avec ces deux programmes, le SMTc poursuit la mise en accessibilité du réseau Tisséo pour tous en programmant des investissements de l'ordre de 28 millions d'Euros :

- 20 millions d'Euros pour la mise en accessibilité des arrêts bus prioritaires d'ici 2018,
- 2 millions d'Euros pour l'information sur l'accessibilité,
- 6 millions d'Euros pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, dont le traitement de l'ensemble des ascenseurs et escaliers fixes du métro d'ici 2017.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la liste des arrêts bus prioritaires à mettre en accessibilité dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP) ;
- d'approuver les plans d'actions du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée et de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, joints à la présente délibération, ainsi que les enveloppes budgétaires estimatives correspondantes ;
- de dire que les enveloppes budgétaires estimatives sont de 21 465 k€ pour la mise en accessibilité du réseau et de 5 998 k€ pour la mise en accessibilité des ERP et seront inscrits aux budgets 2016, 2017 et 2018 pour les mesures SDAP et aux budgets primitifs à venir sur la période 2016 à 2024 pour les mesures Ad'Ap ERP ;
- d'autoriser M. le Président du SMTc à prendre toutes les dispositions nécessaires à la transmission du SDAP et de l'Ad'Ap au Préfet pour instruction et avis.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4 - ECOMOBILITE

POINT 4.1 - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU SERVICE D'AUTOPARTAGE CITIZ SUR L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE : ENGAGEMENTS DU SMTC

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le SMTC s'est engagé depuis 2009 dans le soutien au développement du service autopartage Mobilib (devenu Citiz) créé en 2008 sur l'agglomération toulousaine.

Au titre de ses nouvelles compétences et en déclinaison du PDU opposable, le SMTC propose un nouveau plan d'actions pour soutenir le développement de l'autopartage :

- Nouvelles communications sur le service d'autopartage dans les publications et espaces commerciaux outils du réseau Tisséo.
- Création d'un Pass Ecomobilité incluant le service d'autopartage.
- Aménagement des 22 stations d'autopartage par une signalétique renforcée.
- Acquisitions de 30 nouvelles parts sociales pour un montant de 22 500 euros.

Ces propositions ont été formulées lors de la commission Conception des Politiques Publiques de Mobilité et Organisation du Réseau du 31 mars 2015 et discutées lors du Conseil d'Administration de la SCIC Mobilib du 10 juillet dernier.

INTERVENTIONS

M. AREVALO apporte son soutien à cette délibération. C'est une initiative de citoyens qui s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire. CITIZ est un excellent exemple dont on doit s'inspirer à différents niveaux ; sur la résolution d'un certain nombre de questions liées à la vie quotidienne des citoyens, il y a un moyen de trouver des alliances entre l'initiative citoyenne et le service public, de façon à innover. En matière de vie quotidienne, le « nouveau » provient souvent de l'initiative citoyenne et du choix de l'économie sociale et solidaire. Il est appréciable que le SMTC soit aux côtés de CITIZ pour accompagner cette initiative ; et peut-être faudra-t-il en accompagner d'autres ; cela introduit de nouvelles initiatives et de nouvelles interventions qui sont, notamment en matière de transport mais également dans d'autres secteurs, propices à du progrès.

M. le Président fait remarquer que la difficulté de ce dossier « CITIZ » réside dans la recherche de son équilibre économique, tout en étant très attaché à ce service, qui est très performant.

Le SMTC tient à les accompagner vers cet équilibre économique. Toutes les mesures proposées visent donc à l'optimiser.

M. AREVALO précise que l'utilité sociale peut très bien être intégrée, à partir du moment où elle s'inscrit dans une logique véritable. La collectivité participe à couvrir la charge que représente cette utilité sociale. C'est tout à fait logique, dès lors qu'il participe à l'intérêt général et collectif, qu'il y ait une contribution de la collectivité locale, sous forme, de prise de participation, mais également sous forme de subvention, le cas échéant.

M. le Président rappelle que le SMTC est limité par les textes dans les aides qu'il peut apporter aux structures de cette nature, comme toutes les collectivités. Néanmoins, et c'est heureux, une solution a pu être trouvée en faveur de Citiz.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le soutien du SMTC au développement de l'activité d'autopartage au titre de ses compétences en Ecomobilité ;
- d'approuver l'acquisition de 30 parts sociales supplémentaires pour un montant de 22 500 euros ;
- de s'engager dans la réalisation de totems signalétiques des stations d'autopartage Citiz pour un montant estimé à 3 500 euros ;
- de s'engager dans la mise en œuvre d'un PASS Ecomobilité incluant le service d'autopartage Citiz.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5 - ETUDE ET ORGANISATION DU RESEAU

POINT 5.1 - UTILISATION DES LIGNES INTERURBAINES DU RESEAU ARC-EN-CIEL POUR DES DEPLACEMENTS INTERNES AU PERIMETRE DU SMTC

Rapporteur : M. CARNEIRO

Alors que jusqu'alors l'accès au réseau Arc-en-Ciel était réservé aux usagers effectuant des déplacements interurbains, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé, en date du 26 juin 2015, d'autoriser l'utilisation de ses lignes pour des déplacements au territoire du SMTC.

INTERVENTION

M. le Président *se réjouit, à titre personnel, que les bus du conseil départemental soient de nouveaux accessibles à tous les passagers, notamment sur le territoire de la CAM.*

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de cette délibération et émet donc un avis favorable à la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2015 (procès-verbal de la motion en annexe), ouvrant les lignes interurbaines à des déplacements effectués dans le ressort territorial du SMTC ;
- d'autoriser M. le Président de Tisséo-SMTC à signer cette délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

Il convient de noter que les 3 prochains chapitres concernent au total une enveloppe d'un peu plus de 67,4 millions d'€ d'investissements, alloués dans le cadre de nouveaux marchés et avenants, avec notamment le marché négocié passé avec SIEMENS pour un montant total de 65,9 M€, dans le cadre des aménagements de la Ligne A.

POINT 6 - INVESTISSEMENTS METRO

POINT 6.1 - AMELIORATIONS LIGNE A : MARCHE NEGOCIE D'ENSEMBLIER DU SYSTEME VAL N° 52M 2015 12625 M : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

POINT 6.2 - AMELIORATION LIGNE A : MARCHE N° 52M 2015 12570 M : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES AMENAGEMENTS NECESSAIRES AU NIVEAU DE LA STATION ESQUIROL SUR LA LIGNE A DE METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT EGIS RAIL/EGIS S.O/LCR ARCHITECTES

POINT 6.3 - AMELIORATION LIGNE A : MARCHE N° 52M 2015 12608 M : REALISATION DE DOSSIERS DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX AMENAGEMENTS NECESSAIRES DES STATIONS DE LA LIGNE A DE METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE

POINT 6.4 - AMELIORATION LIGNE A : CONVENTION D'ETUDES - TRAVAUX - COORDINATION ET SYNTHESE N° 52M 2015 12622 CN : MISSIONS LIEES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES ET AUX BRANCHEMENTS DES OUVRAGES METRO NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG - APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC TOULOUSE METROPOLE

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 6.1 a pour objet d'attribuer le marché négocié d'ensemblier à SIEMENS pour un montant de 65,97 M€. Le montant de ce marché respecte l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération « Améliorations Ligne A » approuvée en mars dernier. Sa signature permettra de conclure un long travail de négociation lancée il y a quelques mois avec eux et confirme le planning ambitieux visant une augmentation de la capacité de la Ligne A à l'horizon de 2019.

La délibération 6.2 porte sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements nécessaires au niveau de la station Esquirol de la ligne A de métro de l'agglomération toulousaine. Il a été attribué à un groupement mené par EGIS Rail pour un montant d'un peu moins de 619 000 €.

La délibération 6.3 concerne le marché à bons de commande pour les missions de rédaction des dossiers et d'assistance du maître d'ouvrage pour les procédures administratives attribué à ARCADIS pour un montant minimum de 50 000 € et un montant maximum de 200 000 €.

La délibération 6.4 a pour objet d'approuver la convention à passer avec Toulouse Métropole, concernant la réalisation des études et des travaux de déviations de ses réseaux ainsi que sur des missions de synthèse des réseaux des concessionnaires occupant le domaine public, pour un montant global estimé à 366 000 €.

INTERVENTIONS POINT 6.1

M. le Président précise que l'entreprise SIEMENS a décidé de rapatrier ses équipes dédiées sur Toulouse, ce qui est un signe très positif.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser la SMAT à signer :
 - le marché négocié d'ensemblier des équipements liés au système VAL n° 52M 2015 12625 M avec SIEMENS SAS,
 - avec le groupement EGIS RAIL/EGIS S.O/LCR Architectes le marché n° 52M 2015 12570 M concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires au niveau de la station Esquirol sur la ligne A de métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long pour un montant de 618 860,00 € HT,
 - avec la société ARCADIS le marché n° 52M 2015 12608 M concernant la mission de rédaction des dossiers et d'assistance du maître d'ouvrage pour les procédures administratives relatives aux aménagements à réaliser dans le cadre de l'opération d'Amélioration de la Ligne A du métro de l'agglomération toulousaine, pour un montant maximum de 200 000 € HT,
 - avec Toulouse Métropole la convention d'études-travaux-coordination et synthèse n° 52M 2015 12622 CN pour un montant de 366 000 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.5 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO : PHASE 2 - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° W 2014 11960 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ARTEL - LOT 4 : SERRURERIE - MENUISERIES METALLIQUES - MENUISERIES EXTERIEURES : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 6.6 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO : PHASE 2 - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° W 2014 11962 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SAS MASSOUTIER & FILS - LOT 6 : PLATRERIE - FAUX PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 6.7 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO : PHASE 2 - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° W 2014 11968 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE COLAS RAIL - LOT 12 : ENERGIE TRACTION : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 6.8 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO : PHASE 2 - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° W 2014 11959 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISE SMAC/SERIN - LOT 3 : CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - ETANCHEITE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 6.9 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO : PHASE 2. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° W 2014 11963 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE 3AS - LOT 3 : REVETEMENTS MURAUX - REVETEMENTS DE SOLS - PEINTURE - : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 6.10 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO : PHASE 2 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° W 2014 11964 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE JP FAUCHE - LOT 8 : COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 6.11 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO : PHASE 2 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° W 2014 11965 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE TUNZINI - LOT 9 : CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFFRAICHISSEMENT - PLOMBERIE - FLUIDES - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 6.12 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO : PHASE 2 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° W 2014 11966 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE CFA - LOT 10 : ASCENSEUR -AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces délibérations 6.5 à 6.12 ont pour objet d'approuver les avenants aux différents lots des marchés de travaux conclus, dans le cadre des travaux sur l'atelier de Borderouge, avec les sociétés respectives : ARTEL, MASSOUTIER, COLAS Rail, SMAC, SAS, JP FAUCHE, TUNZINI et CFA, pour un montant global qui s'élève à près de 71 000 €.

INTERVENTIONS

M. le Président évoque les difficultés que subissent aujourd'hui les entreprises de bâtiment et de travaux publics. Dans ce contexte problématique, Tisséo-SMTC continue à investir : aujourd'hui, ce sont plus de 67 millions d'euros injectés dans l'économie, notamment au niveau local. Le projet d'extension à 52 M représente, à lui seul, un soutien à hauteur de 180 Millions d'euros.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'approuver les avenants n° 1 aux marchés :
 - W 2014 11960 M conclu avec l'entreprise ARTEL pour un montant de 16 477,76 € H.T,
 - W 2014 11962 M conclu avec l'entreprise SAS MASSOUTIER & FILS pour un montant de 4 925,02 € H.T,
 - W 2014 11968 M conclu avec l'entreprise COLAS RAIL pour un montant de 22 674,66 € H.T,
 - W 2014 11959 M conclu avec le groupement d'entreprise SMAC/SERIN pour un montant de 7 162,40 € H.T,
 - W 2014 11963 M conclu avec l'entreprise 3AS pour un montant de 1 977,30 € H.T,
 - W 2014 11964 M conclu avec l'entreprise JP FAUCHE pour un montant de 5 875,96 € H.T
 - W 2014 11965 M conclu avec l'entreprise TUNZINI,
 - W 2014 11966 M conclu avec l'entreprise CFA ;
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7 - INVESTISSEMENTS TRAMWAY

POINT 7.1 - TRAM LIGNE E : ACQUISITION FONCIERE : EXTENSION DU CENTRE DE MAINTENANCE DE GAROSSOS - ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT

Point retiré de l'ordre du jour.

POINT 7.2 - TRAM LIGNE E : AJUSTEMENTS FINAUX DU CENTRE DE MAINTENANCE - AVENANT N° 1 AU MARCHE E 2013 11761 M - ASSURANCES CONSTRUCTION - ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE ET A DES AMENAGEMENTS SUR BATIMENT EXISTANT AVEC LA SOCIETE SMABTP - APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération concerne l'avenant au marché d'Assurance Dommage Ouvrage conclu avec SMABTP pour permettre d'arrêter le coût définitif de l'opération « Ajustement Finaux du Centre de Maintenance », à 818 426 € et de fixer le montant définitif de la cotisation d'assurance qui en découle.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver l'avenant n°1 au marché E 2013 11761 M avec la société SMABTP pour un montant de 1 351,77 € TTC ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.3 - TRAM LIGNE E : AJUSTEMENTS FINAUX DU CENTRE DE MAINTENANCE - MARCHE E 2011 9428 M - MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION DE LA TRANSACTION A CONCLURE AVEC LA SOCIETE INGEROP

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver le protocole d'accord à conclure avec la société INGEROP, en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux d'ajustements finaux réalisés sur le centre de maintenance de Garossos.

Après échanges, le montant de la transaction est arrêté à 10 800 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver la transaction à conclure avec la société INGEROP titulaire du marché E 2011 9428 M d'un montant de 10 800,00 € HT en sus. Le montant ne sera pas assorti de révision de prix ;
- d'autoriser la SMAT à signer ladite transaction.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.4 - TRAM GARONNE : MARCHES G 2011 9137 M ET G 2012 10626 M - REPARATIONS DES OUVRAGES DU PONT SAINT MICHEL : PROTOCOLE D'ACCORD A CONCLURE AVEC LA SOCIETE BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGION FRANCE (BYTPFR) - APPROBATION

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération concerne l'opération Tram « GARONNE »

Elle a pour objet d'approuver les termes du protocole d'accord à conclure avec la société BOUYGUES, relatif aux réparations du Pont Saint Michel, pour un montant indemnitaire total d'un peu moins de 485 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes y compris la prise en charge des frais de conciliation à hauteur de la moitié ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit protocole d'accord.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8 - TRAVAUX RESEAU

POINT 8.1 - AVENANT N°4 AU MARCHE M2012-018 CONCLU AVEC CLEAR CHANNEL FRANCE POUR LA FOURNITURE ET POSE D'ABRIBUS POUR LES TRANSPORTS GUIDES DU PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération concerne l'avenant 4 au marché conclu avec CLEAR CHANNEL pour la fourniture et la pose d'abribus. Sans incidence financière, il a pour objet d'intégrer des prix nouveaux afin de remédier au défaut d'écoulement des eaux de pluie sur les toitures.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes dudit avenant ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°4 au marché M2012-018 ;

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.2 - DEPOT SITE DE COLOMIERS : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver l'avant-projet définitif du bâtiment destiné aux locaux syndicaux et aux sous-traitants du dépôt de bus de Colomiers. Le coût prévisionnel des travaux avait été arrêté à 1 000 000 €, ramené à 800 000 €, par une optimisation des besoins fonctionnels des locaux et en privilégiant une construction en rez-de-chaussée.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les études d'Avant-Projet Définitif du bâtiment destiné aux locaux syndicaux et aux sous-traitants du site Tisséo de Colomiers ;
- d'approuver la modification de programme et le budget correspondant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.3 - DEPOT SITE DE COLOMIERS : AVENANT N°1 AU MARCHE Y 2014 12052 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT CD2I / TD ARCHI - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU BATIMENT DESTINE AU LOCAUX SYNDICAUX ET AUX SOUS-TRAITANTS DU SITE TISSEO DE COLOMIERS : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération concerne l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement CD2I / TD Archi pour la conception et la réalisation du bâtiment destiné aux locaux syndicaux et aux sous-traitants du site Tisséo de Colomiers.

Il a pour objet d'intégrer la réalisation des études d'optimisation des besoins fonctionnels et de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur la base des études d'avant-projet définitif approuvé précédemment. Le montant de cet avenant s'élève à un total d'un peu plus de 12 800 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° Y 2014 12052 M conclu avec le groupement CD2I / TD Archi ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.4 - AXE BUS UPS / RAMONVILLE SAINT AGNE : DOSSIERS SINISTRES :
REGLEMENT DES SINISTRES EN RESPONSABILITE CIVILE

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération concerne l'opération AXE BUS UPS-RAMONVILLE.

Elle a pour objet d'approuver l'indemnisation auprès des tiers qui ont subi un dommage avéré en lien direct avec les travaux de l'Axe Bus UPS Ramonville.

En raison de la pluviométrie exceptionnelle ayant endommagé des tranchées mal compactées, il a été décidé de prendre en charge les réparations des véhicules dûment justifiées pour un montant total d'un peu moins de 5 700 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte de la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.5 - **AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM) : DOSSIERS SINISTRES : REGLEMENT DES SINISTRES EN RESPONSABILITE CIVILE**

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 8.5 concerne l'opération AXE BUS VCSM. Elle a pour objet d'étudier également la possibilité d'indemniser les tiers qui auraient subi un dommage en lien avec les travaux sur la VCSM. Cependant, après examen, aucun des dossiers n'a donné lieu à une indemnisation de la SMAT en préfinancement, le bilan financier des indemnisations réalisées dans le cadre de l'opération VCSM est donc nul.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte de l'absence de dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9 - RESSOURCES HUMAINES

POINT 9.1 - MISE A DISPOSITION DU SMTC PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (TISSEO) DE CHRISTOPHE FERRE POUR EXERCER DES MISSIONS NECESSITANT UNE QUALIFICATION TECHNIQUE SPECIALISEE

POINT 9.2 - MISE A DISPOSITION DU SMTC PAR LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN (SMAT) DE MADAME MARIE-CHRISTINE CAZIER POUR EXERCER DES MISSIONS NECESSITANT UNE QUALIFICATION TECHNIQUE SPECIALISEE

Rapporteur : M. Le Président

Ces deux délibérations visent à mettre à disposition du SMTC deux agents de droit privé pour exercer des missions nécessitant une qualification technique spécialisée.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la mise à disposition auprès du SMTC d'un agent de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (Tisséo) dans les conditions sus visées pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2015 ;
- d'autoriser la mise à disposition auprès du SMTC d'un agent de la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine dans les conditions sus visées pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer les conventions de mise à disposition ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Le Président

Afin de répondre aux nécessaires évolutions des services, mais aussi afin de permettre la promotion de certains agents au grade supérieur après réussite au concours, il est proposé d'approuver la modification du tableau des effectifs du SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de dire que le tableau des effectifs du SMTC est modifié comme suit :

Poste	Situation ancienne	Situation nouvelle
Ingénieur principal	23	24
Ingénieur	8	7
Attaché	10	9
Rédacteur	11	8
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	12	16

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10 - COMMUNICATION

POINT 10.1 - MARCHE N° M2015-0013 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE CAMPARDOU COMMUNICATION POUR LA STRATEGIE, L'OPTIMISATION ET ACHATS D'ESPACES PUBLICITAIRES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Point retiré de l'ordre du jour.

POINT 10.2 - PARTENARIAT ENTRE TISSEO-SMTC ET LA VILLE DE COLOMIERS ORGANISATRICE DU FESTIVAL DE BANDE DESSINEE DE COLOMIERS

Rapporteur : M. Le Président

Dans le cadre de la manifestation culturelle « Festival BD de Colomiers », qui se tiendra du 13 au 15 novembre 2015, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et la Ville de Colomiers, organisatrice de la manifestation.

En contrepartie d'un apport en visibilité (affichage, annonce sonore, titre collector), la Ville de Colomiers mettra en avant le logo de Tisséo sur les documents de communication du festival, les accès en transports en commun et appliquera la gratuité à l'entrée du salon aux festivaliers détenteurs d'une carte pastel ou titre transport Tisséo.

- Montant de non recette estimé à 480 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Ville de Colomiers.
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec la Ville de Colomiers.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS

M. CARNEIRO rappelle qu'il a souhaité il y a plusieurs mois, que soit inscrite dans le programme de travail du SMTC l'étude en vue de la mise en œuvre d'un Linéo nord. Il a par la suite demandé que ce dossier soit activé, compte tenu de l'arrivée imminente du Boulevard Urbain Nord, et des difficultés rencontrées lorsque les travaux programmés nécessitent des aménagements ferroviaires. Aussi, il réitère sa demande d'un courrier confirmant cette prise en compte.

M. LE PRESIDENT va faire vérifier ce point : il se rappelle avoir adressé un courrier au mois de juillet dernier sur ce sujet.

INTERVENTION CONCLUSIVE DE M. LE PRESIDENT

M. LE PRESIDENT exprime ses remerciements aux membres du comité syndical pour la qualité des débats qui se sont déroulés lors de cette séance.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 9 H50.